

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



13 FEV. 2026

Greffe

N° d'entreprise : **0425 002 530**

Nom

(en entier) : **MONDE SAUVAGE SAFARI**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Fange de Deigné, 3, 4920 Aywaille**

**Objet de l'acte : PROJET CONJOINT D'OPERATION ASSIMILEE A UNE FUSION PAR
ABSORPTION ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE 12 :7 DU CODE DES
SOCIETES ET ASSOCIATIONS**

1. Exposé préliminaire

Conformément aux articles 12:50 et suivants du Code des Sociétés et Associations («CSA»), le conseil d'administration de la société Financière Mehaigne et le conseil d'administration de la société Monde Sauvage ont décidé, de commun accord, d'établir le présent projet d'opération assimilée à la fusion par absorption conformément à la procédure simplifiée reprise aux articles 12:50 et suivants du CSA.

La Société Absorbante détenant l'intégralité des actions de la Société Absorbée, la présente opération constitue une opération assimilée à la fusion au sens de l'article 12:7 du CSA. A la suite de la Fusion Simplifiée, tout le patrimoine (aussi bien les droits que les obligations) de la société Monde Sauvage, sera transféré par suite d'une dissolution sans liquidation à la société Financière Mehaigne, conformément aux articles 12:2 et 12:7 du CSA et selon la procédure simplifiée décrite aux articles 12:50 et suivants du CSA.

Les conseils d'administration de la société Financière Mehaigne et de la société Monde Sauvage s'engagent l'un envers l'autre à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la Fusion Simplifiée entre les sociétés nommées, aux conditions mentionnées ci-dessous et arrêtent dès lors le présent projet de fusion. La Fusion Simplifiée sera soumise pour approbation au conseil d'administration de la Société Absorbante et au conseil d'administration de la Société Absorbée conformément à l'article 12:53, § 6 du CSA (les sociétés participantes entendent en effet faire application de l'exception prévue à l'article précité en vertu de laquelle la Fusion Simplifiée peut être décidée sans intervention de l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbée et de la société absorbante).

Les conseils d'administration de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale de chacune des sociétés participant à la Fusion Simplifiée, de déposer le projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce compétent (en l'espèce, Liège), et au plus tard six semaines avant que l'absorption prenne effet, que le projet soit publié par extrait aux Annexes au Moniteur belge.

2. Mentions obligatoires

A. Identification des sociétés à fusionner (article 12:50, 1° CSA)

Les sociétés participant à ladite opération assimilée à une fusion par absorption sont :

A.1. La Société Absorbée

La société à responsabilité limitée, Monde Sauvage Safari dont le siège social est situé Fange de Deigné 3 à 4920 Aywaille. Cette société est inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro d'entreprise 0425.002.530.

Cette société poursuit, conformément à l'article 3 de ses statuts, l'objet social suivant: « La société a pour objet la gestion et l'exploitation de toute activité de loisirs et/ou de sports y compris la restauration et l'exploitation de débit de boissons et de vente de tout autre aliment ainsi que la vente d'objets souvenirs, de cadeaux et d'animaux, ainsi que toute activité d'exploitation agricole.

La société a également pour objet :

1. - L'exploitation de circuits touristiques, mécaniques, motorisés ou non, de parkings, d'activités ludiques (d'appareils électroniques ou non), esthétiques, artisanales et culturelles (musicales ou autres).

- L'exploitation de parcs d'attraction et de spectacle, de loisirs, de jeux, de parcs zoologiques botaniques, aquatiques, ainsi que de sites et de réserves naturels.

- Toutes opérations commerciales, industrielles, financières et de consultance se rapportant au tourisme en général et aux loisirs dans le sens le plus large, et notamment l'exploitation de grottes et autres sites

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

naturels, de toutes attractions, spectacles, hôtels, restaurants et magasins, en exploitant ses propres installations ou celles de tiers.

- La société peut notamment assurer l'exploitation de tous chemins de fer, de tramways, autorails et autres moyens de transport.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

2. - La gestion d'un centre de tourisme, d'une agence de voyage ; l'organisation et le commerce de voyages nationaux et internationaux.

- L'activité de conseil et d'intermédiaire ou de courtage en général pour l'organisation et la gestion de voyages, de loisirs ou d'événements.

- La vente, en qualité d'intermédiaire, de billets de tous moyens de transport.

Elle pourra participer à la création et à la mise à disposition pour ses clients de toute information touristique.

3. - l'exploitation de tous établissements ou de tous commerces à usage de hôtels, location de chambres meublées, gîtes et chambres d'hôtes, salles de réception, séminaires, salons de thés, cafétérias, tavernes, ou toutes autres exploitations ayant un rapport direct ou indirect avec les établissements ou commerces.

- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous les établissements, usines, ateliers, surfaces de stockage se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

4. - La gestion d'un centre d'affaires ou co-working.

- Toutes activités en vue de procurer à ses membres des avantages directs ou indirects, et notamment :

- le développement de franchises ;

- l'exploitation d'une école de gestion et coaching ;

- l'exploitation de locaux destinés à l'organisation d'événements culturels et artisanaux.

- la gestion et l'exploitation de toute activité de mise en valeur des produits de terroir, artisanaux, alimentaires ou non.

5. - La société pourra également effectuer toutes activités de cours, formations, d'organisation d'événements, anniversaires, divertissements, fêtes en tous genres, salons, festivals, conférences, réunions, banquets, séminaires, concerts, cafés-concerts, théâtres, cabarets, spectacles, soirées, bals, incentive, réception, ainsi que toutes activités d'animations, manifestations à thèmes, recyclages pour personnes privées ou pour des sociétés.

La société pourra mettre en place un centre d'interprétation expliquant de manière didactique ses productions, notamment par la présentation de produits, l'organisation de dégustations, de marchés de terroirs, etc.

- La mise en œuvre de tous moyens nécessaires à l'organisation de réceptions, banquets, soirées, cocktails, ou de toute autre activité de loisirs ou professionnelle.

- la recherche de sponsoring.

- le conseil en HORECA, l'organisation d'équipes ;

- la location de salles et de matériel et la location et la mise à disposition de personnel.

- Toutes organisations d'expositions ou participations à des expositions, d'enseignement ou prestations d'enseignement et cours.

- La société pourra également effectuer toutes activités de formations, cours, l'écolage, voyages, rallies et l'étude de projets pour personnes privées ou pour des sociétés.

6. L'exploitation de centres de bien-être, de thalassothérapie, stations thermales, SPA, hammams, saunas, piscines, fitness, de centres paramédicaux associés au fitness, de centre de relaxation, cours communs (notamment de psychomotricité, gymnastique, etc).

7. - L'import-export, le commerce (achat et vente) de gros, demi-gros ou de détail, la conception, la fabrication-production (artisanale ou industrielle), l'importation, l'exportation, la distribution, la location de tous biens meubles, objets et accessoires.

- La gestion en franchise de tout commerce ayant un objet similaire ou connexe et notamment la gestion d'un magasin sous toute enseigne commerciale.

- L'exploitation d'un magasin d'alimentation générale.

- La conception, la fabrication-production, le conditionnement, l'importation, l'exportation, le commerce (achat et vente) de gros, demi-gros ou de détail, la diffusion, la location, se rapportant directement ou indirectement aux marchandises diverses, de tous produits ou denrées alimentaires ainsi que tout ce qui se rapporte à l'alimentation générale et à l'industrie alimentaire, et notamment fruits, légumes, légumes frais, y compris les pommes de terre, boissons, fleurs, tabacs, cigarettes, alcools, boucherie, charcuterie, sandwicherie, librairie, papeterie, produits d'entretien, épicerie, de produits laitiers et oeufs, de produits frais et surgelés, de conserves et produits dérivés, de même que tous articles liés à l'art de la table et de décoration divers.

8. Les prestations de services, de conseil/consultance, de gestion et d'organisation d'entreprises, assistance, formation, de renseignements dans son sens le plus large et notamment mais non exclusivement : gestion journalière de sociétés, analyses de besoins, d'études techniques et scientifiques, d'études de marché, de méthode de marketing et de commercialisation de services ou de produits, études de sécurité, économiques, juridiques et fiscales, restructuration d'entreprise, analyses financières, organisation et gestion des ressources humaines, administrative, mise en place de structure financière, opération de restructuration, de type venture capital, fusion et acquisition, politique d'investissement ; en matière de logistique et de création, d'administration et gestion (d'entreprises), la gestion de projets, le développement et la mise en place de solutions dans les domaines financiers, administratifs, organisationnels et informatiques, de stratégie managériale, de l'informatique, de la communication, de l'audiovisuel, les télécommunications et des

multimédias, du project management et coaching, ainsi que le courtage commercial dans les domaines ci-avant décrits.

9. - Le management et la fourniture à des entreprises et des sociétés, de services, de formations et conseils, de gestion et d'organisation d'entreprises, ce dans le sens le plus large du terme, tant en Belgique qu'à l'étranger.

- La gestion et la direction opérationnelle d'entreprises, l'intérim management et la gestion de projet.
- L'étude, la création, l'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières.

10. - La fourniture à tous tiers d'une assistance intellectuelle ou matérielle par tous moyens, fussent-ils financiers ;

- la représentation, la distribution, la location de tout matériel susceptible d'être utilisé comme support ou complément de toute création ;

- la gestion et l'exploitation de droits de propriété intellectuelle tant en Belgique qu'à l'étranger.

- l'édition sous toutes ses formes, notamment sous divers labels.

- l'acquisition, l'exploitation, la production, l'exécution, la diffusion, la représentation sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit et notamment par la vente, la location, la publication, l'édition, la reproduction graphique, musico-mécanique, photographique, sonore et visuelle, cinématographique, par tous procédés connus (papier, disque, films, bandes, radio, télévision, télécommunications, presses, cassettes etc ..) et par tous procédés qui seront découverts à l'avenir, des œuvres littéraires, artistiques, dramatiques, musicales, théâtrales, cinématographiques, audio-visuelles, sous quelque forme qu'elles se présentent, opéras, ballets, opérettes, mélodies, chansons, sketches, films long-métrages, films court-métrages, supports publicitaires et spots, articles de presse, etc.

11. Toutes activités d'expertise, d'audit, de renseignements et plus particulièrement en matière de développement des capacités industrielles et technologiques des entreprises. La gestion et la coordination de chantiers, la sécurité, l'analyse de risques, la création et la gestion de projets.

12. - La facilitation et l'accompagnement de tiers pour le démarrage, la reconversion ou le démantèlement, ou l'achat et la vente de projets et entreprises ayant un rapport avec les activités précitées.

13. - La participation directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit dans toutes les sociétés et entreprises existantes ou à créer -industrielles, commerciales, financières ou immobilières, agricoles-, sous quelque forme que ce soit, à la création, au développement, à la transformation et au contrôle de toute société ou entreprise belge ou étrangère et l'octroi à de telles entreprises de tous concours notamment financier, technique, commercial ou administratif.

- L'administration, la supervision au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres.

- La promotion et la reconversion de sociétés par apport d'assistance technique ou financière et, le cas échéant, par fusion avec elles.

14. La gestion, la mise en valeur, pour son compte ou pour compte de tiers, de valeurs de portefeuille et plus généralement de valeurs mobilières cotées ou non cotées en bourse ; toutes opérations de financement, cautionnement et de prêt en faveur de toute filiale. La gestion, la mise en valeur, l'exploitation ou la mise en location de tous biens immeubles, bâtis ou non bâtis, propriétés forestières et /ou agricoles ou de type urbain ou de type Industriel, soit pour son compte ou pour le compte de tiers, soit en exploitant directement, soit en prenant à bail ou en donnant à bail de n'importe quelle manière.

15. - La société a pour objet, pour son propre compte et pour le compte des sociétés liées ou filiales, toutes activités (notamment de consultance et les services qui en découlent) de marketing et de graphisme et dans ce cadre elle pourra créer et exploiter tout concept, image, logo et publication, faire de la mise en page, de l'édition, de l'impression et de l'imprimerie, nécessaire à l'exercice de son objet.

- la réalisation, la vente, la location de produits, d'articles promotionnels ; le sponsoring en tout genre et la création de logos ;

- La commercialisation (en gros ou au détail), l'importation, l'exportation, la distribution, le service après-vente de tous types de matériels et de services, de tous accessoires et produits dérivés ou publicitaires liés aux activités pré décrites, destinés à toute industrie et/ou administration publique ou privée.

- L'import-export, le commissionnement, le courtage, la représentation, l'achat, la vente, le commerce sous toutes ses formes de tous produits et techniques.

- la prospection de la clientèle pour compte d'autres sociétés ou associations, les contacts et le choix des fournisseurs de celles-ci.

16. - La société pourra également effectuer, pour compte propre ou compte tiers, tous travaux de bureau, tels que l'administration, téléphonie et le secrétariat ; la prestation de tout service administratif ou social.

- La tenue et le suivi de la facturation pour compte de tiers, la fourniture de toutes prestations de conseils, de services et de produits dans les domaines commerciaux, administratifs et informatiques (soft et hard);

17. - La coordination de tous travaux de sous-traitance.

- La prestation de main d'œuvre dans tous ces les activités de la société.

- La préparation des sites, la remise en état des lieux après travaux, l'exécution pour les tiers de travaux de levage, y compris l'installation d'échafaudages montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail.

18. - La société pourra en outre réaliser la vente, l'achat, la transformation, le conditionnement, la livraison et l'installation, l'entreposage, la distribution, la location, l'échange, l'import, l'export en gros et en détail, l'intermédiaire de commerce, l'expédition, la création, la fabrication, le montage-démontage, la réparation, le

traitement, l'entreposage et le transport de tout matériel, matières premières, denrées et mobilier pouvant servir et nécessaire à son activité ou liés à l'objet de la société, et à l'organisation d'événements de toutes natures, et des procédés, produits et méthodes ayant un rapport avec son objet, ainsi que la mise à disposition de tiers de tous moyens nécessaires à la réalisation de son objet.

- Toutes activités dans le commerce, la promotion et la production de tous produits ou toutes pièces détachées ou manufacturées.

- L'entreprise de location de tout matériel relatif aux activités ci-dessus.

Elle pourra notamment prendre, acquérir, aliéner, exploiter ou concéder (en location) tous fonds de commerce, tous brevets, licences, marques de fabrique (et de commerce) ou procédés de fabrication relatifs à son objet, réaliser le développement, la gestion, la mise en valeur, la prise (en location) ou l'attribution de tous fonds de commerce, de licences, de brevets, marques de fabrique et de commerce, de know-how et autres droits intellectuels.

19. - La société peut effectuer directement ou indirectement toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières, commerciales, techniques, administratives ou sociales pour compte de tiers en rapport avec son objet.

- la prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ce domaine ou dans tout autre domaine au sens le plus large qui soit, la représentation, la promotion et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial.

- l'activité de lobbying, d'intermédiaire, de mise en contact et/ou de conseil, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les matières et activités évoquées dans le présent objet.

- La représentation commerciale, tant en Belgique qu'à l'étranger, de tous biens de quelque nature que ce soit ; le commerce et le négoce international des tous produits.

20. - Toutes fonctions de consultance et/ou de service, la formation, l'expertise technique et l'assistance, liées aux domaines précités ainsi qu'organiser toutes conférences, réunions ou séminaires en rapport directement ou indirectement avec son objet.

La société pourra également réaliser et publier toutes enquêtes, études et analyses dans ces domaines.

21. Dans toutes les activités précitées, la sélection et le recrutement de personnel (technique, administratif ou autre), tant pour son compte que pour le compte d'autres entreprises.

La société pourra également mettre à la disposition de tiers tous moyens (en ce compris la mise à disposition de personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel, meuble ou installation nécessaire à la production et la diffusion de ses produits et supports ou à l'exercice de son activité.

22. - La société a également pour objet sur le plan civil, et pour compte propre :

- toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'aliénation (achat, vente, cession, acquisition par voie d'apport, fusion/absorption, etc), la réalisation, la conception, les études, la coordination, l'expertise, l'expropriation, l'échange, le lotissement, la construction, l'aménagement, la promotion, la restauration, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous le régime de la copropriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la location, la sous-location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles (bâti ou non bâti, ruraux, urbains, agricoles, industriels, forestiers ou autres) et de meubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières, l'étude et l'exécution de toute opération en relation avec tout droit immobilier par nature, par incorporation ou par destination ; ainsi que cultiver, faire cultiver ou mettre en jachère.

Elle pourra donner en location ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

- Ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion, dans la plus large acception du terme, de son patrimoine mobilier et immobilier, plus précisément sa mise en valeur, en location et son entretien.

- effectuer ou participer à toute construction en qualité de constructeur professionnel, ou de promoteur,

23. La société pourra, uniquement pour son compte propre, acquérir, détenir et gérer un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, matières premières et devises étrangères à titre permanent ou provisoire, actions, titres de créances ou instruments financiers, leur gestion, mise en valeur, leur cession par vente, apport, transfert ou autrement.

24. - Sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'épargne publique, la société peut recevoir, emprunter, accorder des emprunts, garantir des engagements de tiers, notamment et non exclusivement de ses filiales.

- Elle pourra réaliser le financement, sous toutes formes et notamment de fonds d'investissement de tiers-investisseurs, de toutes entreprises ou opérations de tiers au moyen de prêts et de crédits, de caution, d'aval, ou de garantie généralement quelconque, même hypothécaire et en général de toutes opérations financières au sens large, sauf si elles sont réservées par la loi aux banques, sociétés de bourse ou aux organismes de crédits.

- Elle peut se porter caution, constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement de ses filiales. Elle peut consentir au profit de ces sociétés ou de tout tiers envers lesquels elle contracterait des engagements, toutes dations en gage hypothécaires ou autres et toutes garanties plus généralement quelconques.

25. L'acceptation et l'exercice de mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées (par exemple via des points fixes ou par vole ambulante, e-commerce, marchés et la livraison à domicile et le travail au domicile du client). Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession ou l'obtention d'agréments.

Les activités de la société pourront s'effectuer par contact direct avec la clientèle ou à distance par tout autre moyen de communication et en particulier internet.

La société pourra également regrouper toute sa clientèle sous forme de club ou toute autre forme valable moyennant ou non redevance à fixer par la gérance. Elle pourra développer ses activités elle-même ou en collaboration avec des gérants ou franchisés indépendants.

La société peut faire ces opérations en nom et compte propre, mais aussi au nom et/ou pour compte de ses membres, et même pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

Toute activité reprise ci-avant qui nécessiterait une autorisation préalable ou un accès à la profession sera suspendue jusqu'à l'obtention éventuelle de cette autorisation ou accès à la profession.

D'une manière générale, la société pourra de plus faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Elle pourra notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou par tout autre mode, dans toutes les entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe avec le sien ou susceptible d'en favoriser l'expansion ou le développement. »

A.2. La Société Absorbante

La société anonyme Financière Mehaigne, dont le siège social est situé rue de Louveigné 188 C12, 4052 Chaudfontaine. Cette société est inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro d'entreprise 0427.124.949.

Cette société a, conformément à l'article 3 de ses statuts, l'objet social suivant : « La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

1) La gestion, la mise en valeur, l'exploitation ou la mise en location de tous biens immeubles, bâtis ou non bâtis, propriétés forestières et ou agricoles ou de type urbain, y compris l'exploitation agricole.

Elle peut accomplir son objet pour son compte ou pour le compte de tiers, soit en exploitant directement, soit en prenant à bail ou en donnant à bail de n'importe quelle manière.

2) La gestion, pour son compte, ou pour compte de tiers, de valeurs de portefeuille et plus généralement de valeurs mobilières cotées ou non cotées en Bourse;

3) Toutes prestations de services aux professions libérales en ce compris la location de matériel et le leasing.

Elle peut accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations civiles, industrielles, commerciales, mobilières, immobilières, ou financières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui serait de nature à en développer, à en faciliter la réalisation de l'objet ou l'écoulement de ses produits.

Elle peut s'intéresser par voie de fusions, de souscriptions, de participations financières, ou autrement, à toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien et dont l'objet est de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien. Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation ou d'association, avec de telles entreprises.

L'assemblée générale des actionnaires pourra modifier l'objet moyennant le respect des dispositions légales. »

B.Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante (article 12:50, 2° CSA)

A la suite de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée, la Société Absorbante acquerra, l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée. A partir du 1er janvier 2026, les actes accomplis par la Société Absorbée seront réputés avoir été effectués sur le plan comptable (et sous l'angle des impôts directs) pour le compte de la Société Absorbante.

C.Actionnaires disposant de droits particuliers et porteurs de titres autres que les actions (article 12:50, 3° CSA)

La Société Absorbante est l'actionnaire unique de la Société Absorbée et ne jouit d'aucun droit spécial. La Société Absorbée n'a par ailleurs pas émis de titres autres que des actions. Aucune mesure n'est donc proposée. Il n'existe pas dans la Société Absorbée d'actionnaires disposant de droits particuliers, ni de porteurs de titres autres que les actions.

D.Tout avantage spécial accordé aux membres des organes chargés de l'administration des sociétés à fusionner (article 12:50, 4° CSA)

Il n'est pas accordé d'avantage spécial aux administrateurs de la Société Absorbante ni à ceux de la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion Simplifiée.

3.Déclarations fiscales

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent que la présente fusion par absorption répondra aux exigences des articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement et des articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus de 1992, ainsi que des articles 11 et 18, § 3, du Code de la T.V.A.

L'opération décrite ci-dessus se fera sous le régime de la neutralité fiscale, organisé par les articles 117 §1 et 120, dernier alinéa, du Code des droits d'enregistrement, de l'article 211 du Code des impôts sur les revenus et du régime d'exemption des articles 11 et 18 §3 du Code TVA.

4. Dispense d'approbation de la Fusion Simplifiée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée

Les conseils d'administration des sociétés qui participent à la Fusion Simplifiée entendent faire application de l'article 12:53, § 6 du CSA, qui prévoit que l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante ; n'est pas requise moyennant le respect des conditions suivantes:

« 1° la publicité du projet de fusion (...) est effectuée pour chacune des sociétés participant à l'opération au plus tard six semaines avant la prise d'effet de l'absorption;

2° (...) chaque actionnaire de la société absorbante a le droit, un mois au moins avant la prise d'effet de l'absorption, de prendre connaissance du projet de fusion, des comptes annuels, des rapports des administrateurs et des rapports des commissaires des trois derniers exercices de chacune des sociétés qui fonctionnent, au siège social de la société;

3° un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante qui détiennent des parts représentant 5 % du capital souscrit ont le droit de convoquer l'assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur le projet de fusion. (...) ».

Dans le cadre de la Fusion Simplifiée:

1. Conformément à l'article 12:50 du CSA., le présent projet de fusion sera déposé pour la Société Absorbante et la Société Absorbée au moins six semaines avant que les organes compétents se prononcent sur la fusion, et publié au plus tard six semaines avant la prise d'effet de la Fusion Simplifiée, prévue en principe le 31 mars 2026.

2. Conformément à l'article 12:51, §2 du CSA, chaque actionnaire de la Société Absorbante et de la Société Absorbée aura le droit, à partir du 28 février 2026, soit un mois au moins avant la prise d'effet de la Fusion Simplifiée prévue en principe le 31 mars 2026 de prendre connaissance au siège social de la société des documents suivants (les « Documents de Fusion »): (i) le présent projet de fusion; (ii) les comptes annuels statutaires de la Société Absorbante relatifs aux exercices sociaux 2023, 2024 et 2025 et de la Société Absorbée relatifs aux exercices sociaux 2023, 2024 et 2025; et (iii) les rapports de gestion de la Société Absorbante relatifs aux exercices sociaux 2023, 2024 et 2025 et de la Société Absorbée relatifs aux exercices sociaux 2023, 2024 et 2025. Ces documents seront également disponibles sur le site web de la Société Absorbante. Il est prévu que la Fusion Simplifiée soit approuvée le 31 mars 2026 par le conseil d'administration de la Société Absorbante et par le conseil d'administration de la Société Absorbée, ces approbations étant passées par voie de procès-verbaux devant Notaire, sous la forme authentique.

Rédigé conjointement et approuvé et signé par Financière Mehaigne et Monde Sauvage le 9 février 2026 en quatre (4) exemplaires originaux.

Deux exemplaires originaux seront déposés aux dossiers de la Société Absorbée et de la Société Absorbante au greffe du Tribunal de commerce de Liège. Les deux autres exemplaires originaux seront gardés aux sièges sociaux respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.